



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2018-10007

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-10-22-001 - DASEN - arrêté modificatif du CDEN (1 page)	Page 3
37-2018-10-24-004 - DCL - ARRETE donnant délégation de signature à M. Christophe BOUIX chef du bureau de l'immigration (2 pages)	Page 5
37-2018-10-24-005 - DCL - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Marilyn DUBOIS, Chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire (2 pages)	Page 8
37-2018-10-24-003 - DCL - ARRETE donnant délégation de signature à M. Patrick AUBISSON, chef du bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État (2 pages)	Page 11
37-2018-10-24-001 - DCL - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Béatrice NOROIS-BOIDIN, directrice de la Citoyenneté et de la Légalité (3 pages)	Page 14
37-2018-10-24-002 - DCL - ARRETE donnant délégation de signature à Mme Florence CARRÉ , chef du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations (2 pages)	Page 18
37-2018-10-24-006 - DCL - ARRETE donnant délégation de signature à Mme Sarah de L'ESPINAY, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme (1 page)	Page 21
37-2018-10-23-001 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de SAINT-HIPPOLYTE (1 page)	Page 23

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-10-22-001

DASEN - arrêté modificatif du CDEN

Le Directeur académique des services de l'Education nationale,  
Directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Indre-et-Loire,

VU la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire,

VU les lois n°75-620 du 11 juillet 1975 et n°89-486 modifiée du 10 juillet 1989 relatives à l'éducation,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

VU la loi n°86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des Conseils généraux,

VU les articles R 235-1 à 235-11 du Code de l'Education,

VU le décret du 31 juillet 2017 portant nomination de Directeur académique des services de l'Education nationale à compter du 1<sup>er</sup> août 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 donnant délégation de signature au Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Indre et Loire,

VU les arrêtés du Recteur de l'académie d'Orléans-Tours du 30 août 2017 portant délégation de signature à M. Dominique BOURGET, Directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre et Loire,

VU l'arrêté constitutif du CDEN du 12 juillet 2017,

VU la correspondance de la FSU

## A R R E T E

Article 1 :

La composition du Conseil Départemental de l'Education nationale d'Indre-et-Loire est modifiée ainsi qu'il suit :

Membres représentant des personnels:

Titulaires

Christophe PERCHER (FSU)  
Philippe BARETTO DE SOUZA (FSU)  
Anne GRANDET (FSU)  
Paul AGARD (FSU)

Suppléants  
Maud GUILLOCHON (FSU)  
Véronique KLEIN (FSU)  
Catherine CORNETTE (FSU)  
Gérard PIQUEMAL (FSU)

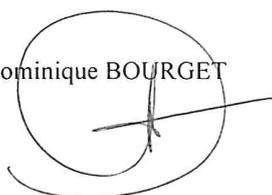
Article 2 :

Monsieur le Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 22 octobre 2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Directeur académique  
des services de l'Education nationale

Dominique BOURGET



Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-10-24-004

DCL - ARRETE donnant délégation de signature à M.  
Christophe BOUIX chef du bureau de l'immigration

## Direction de la citoyenneté et de la légalité

### **ARRETE donnant délégation de signature à M. Christophe BOUIX chef du bureau de l'immigration**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;  
Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;  
Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;  
Vu la décision en date du 24 mai 2018 nommant M. Christophe BOUIX, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'immigration à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

#### A R R E T E

**Article 1er :** Délégation est donnée à M. Christophe BOUIX, attaché principal, chef du bureau de l'immigration, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision,
- titres de voyage pour réfugiés ou apatrides,
- laissez-passer européens,
- visas des passeports étrangers,
- titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- récépissés de demandes de titres de séjour,
- autorisations provisoires de séjour,
- documents de circulation pour enfants mineurs et titres d'identité républicains,
- les refus d'échange de permis de conduire étrangers,
- information aux parquets et aux juges des libertés et de la détention relatives aux décisions de placement en rétention et aux transferts dans un centre de rétention administrative.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BOUIX, attaché principal, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par M. Philippe DAGOBERT, adjoint au chef du bureau de l'immigration.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe BOUIX et de M. Philippe DAGOBERT, la délégation de signature qui leur est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Nathalie GANGNEUX, chef de section accueil,
- Mme Florence BRAUD, rédactrice,
- M. Gabriel BOULET, rédacteur,
- Mme Gwenaëlle VINÇON, rédactrice,
- Mme Laurence RINEAU, rédactrice.

**Article 4 :** Délégation permanente de signature est consentie à :

- Mme Véronique MENAGER, agent d'accueil,
  - M. Gilles FAUCHER, agent d'accueil,
  - Mme Bérange THIEBAUD, agent d'accueil,
  - M. Lahcene BOUHASSOUN, agent d'accueil
- à l'effet de signer :
- les récépissés de demande de titre de séjour,
  - les récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,
  - les autorisations provisoires de séjour ;

– Mme Élodie BOISLEVE, rédactrice,  
– Mme Nathalie CHANTIER, rédactrice,  
à l'effet de signer :

- les autorisations provisoires de séjour, récépissés, attestations de demandeur d'asile et convocations délivrés aux étrangers demandeurs d'asile.

**Article 5** : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1<sup>er</sup>, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

**Article 6** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 8** : Le secrétaire général, la directrice de la citoyenneté et de la légalité et le chef du bureau de l'immigration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 24 octobre 2018  
La préfète,  
Corinne ORZECOWSKI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-10-24-005

DCL - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Marilyn DUBOIS, Chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire

## Direction de la citoyenneté et de la légalité

### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Marilyn DUBOIS, Chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision du 30 juin 2015, nommant Mme Marilyn DUBOIS, attachée d'administration, chef de la plate-forme Naturalisation de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire ;

### ARRETE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Mme Marilyn DUBOIS, attachée d'administration, chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire à la direction de la Citoyenneté et de la Légalité, à l'effet de signer les documents suivants :

- récépissé de dépôt de demande,
- correspondances ne portant pas décision,
- demande d'enquêtes,
- convocation,
- proposition de décision,
- courrier accompagnant le retour des dossiers incomplets,
- attestation sur l'honneur de communauté de vie,
- déclaration de nationalité française,
- attestation provisoire d'identité,
- compte rendu d'entretien d'assimilation (article 21-15 du code civil),
- rapport de synthèse sur une demande d'acquisition de la nationalité française souscrite par déclaration (articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marilyn DUBOIS, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Aurélie LAMARCHE, adjointe au chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire.

**Article 3 :** Délégation de signature est consentie à :

- Mme Marion AZEVEDO, agent instructeur
- M. Jean-Philippe CARTIER, agent instructeur
- Mme Marie-Françoise DUBOIS, agent instructeur
- Mme Mathilde HABERT, agent instructeur
- Mme Magalie JOUBERT, agent instructeur
- Mme Phanie MASSE, agent instructeur
- Mme Fatma NONNENMACHER, agent instructeur
- Mme Roseline POTEREAU, agent instructeur
- Mme Jennifer SEZAT, agent instructeur
- Mme Christelle TESSIER, agent instructeur
- Mme Virginie TROMAS, agent instructeur
- Mme Delphine JOHNSTON, agent instructeur (prise d'effet au 25 octobre 2018)

à l'effet de signer le compte rendu d'entretien d'assimilation ( article 21-15 du code civil ) et le rapport de synthèse sur une demande d'acquisition de la nationalité française souscrite par déclaration (articles 21-2 ; 21-13-1 et 21-13-2 du code civil).

**Article 4 :** Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1<sup>er</sup>, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

**Article 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le secrétaire général, la directrice de la citoyenneté et de la légalité et la chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 24 octobre 2018  
La préfète,  
Corinne ORZECOWSKI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-10-24-003

DCL - ARRETE donnant délégation de signature à M.  
Patrick AUBISSON, chef du bureau de  
l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations  
de l'État

## Direction de la citoyenneté et de la légalité

### **ARRETE donnant délégation de signature à M. Patrick AUBISSON, chef du bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-loire ;

Vu la décision en date du 7 juillet 2017 nommant M. Patrick AUBISSON, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État à la direction de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

### ARRETE

**Article 1er :** Délégation est donnée à M. Patrick AUBISSON, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État à la direction de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick AUBISSON, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par Mme Marielle LIMOGES, adjointe au chef du bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick AUBISSON et de Mme Marielle LIMOGES, la délégation qui leur est consentie sera exercée par :

- Mme Sarah de L'ESPINAY, chef du bureau de contrôle de légalité et de l'urbanisme, - Mme Florence CARRÉ, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations ;
- Mme Aurélie SERVENT, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations ;
- Mme Roxane LALLEMAND, adjointe au chef du bureau de contrôle de légalité et de l'urbanisme.

**Article 4 :** Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1<sup>er</sup>, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

**Article 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le secrétaire général, la directrice de la Citoyenneté et de la Légalité et le chef du bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 24 octobre 2018

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-10-24-001

DCL - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à  
Madame Béatrice NOROIS-BOIDIN, directrice de la  
Citoyenneté et de la Légalité

## Direction de la citoyenneté et de la légalité

### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Béatrice NOROIS-BOIDIN, directrice de la Citoyenneté et de la Légalité**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECZOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, attachée hors classe d'administration de l'État, en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1er novembre 2017.

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

## A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>:** Délégation est donnée à Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de la direction énumérées ci-après :

- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration)
- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision : les accusés de réception, les communiqués pour avis, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmissions...
- les arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers (BOP833)
- les imprimés 12-59 fixant les taux d'imposition des communes et des EPCI,
- les procès verbaux de la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires,
- les reçus de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures aux élections et les récépissés d'enregistrement des candidatures
- les récépissés de déclaration d'un mandataire financier au titre du financement des campagnes électorales,
- les habilitations, modifications et renouvellements dans le domaine funéraire,
- les laissez-passers mortuaires,
- les autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation,
- les conventions du Système des Immatriculations des Véhicules (SIV) et les avenants,
- les récépissés de déclarations de création, modification ou dissolution des associations régis par la loi du 1 juillet 1901 modifiée ainsi que les correspondances courantes relatives à cette matière,
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application du titre V du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les mémoires devant le tribunal administratif et la cour administratives d'appel en ce qui concerne les mesures d'éloignement des étrangers placés en rétention (livre V du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile),
- les décisions de refus d'échange d'un permis étranger contre un permis français équivalent,
- les propositions de décision relative à l'acquisition de la nationalité française (art 21-2 du code civil)

**Article 2:** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Patrick AUBISSON , chef du bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État à l'effet de signer les documents suivants :
- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration)

- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les imprimés 12-59 fixant les taux d'imposition des communes et des EPCI,
- les arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers (BOP 833)

– Mme Marielle LIMOGES, adjointe au chef de bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, et de M. Patrick AUBISSON, à l'effet de signer les documents suivants:

- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration)
- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les imprimés 12-59 fixant les taux d'imposition des communes et des EPCI,
- les arrêtés mensuels d'attribution des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités territoriales, établissements publics et organismes divers (BOP 833)

– Mme Sarah de L'ESPINAY, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme, à l'effet de signer les documents suivants :

- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration)

– Mme Roxane LALLEMAND, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, et de Mme Sarah de L'ESPINAY, à l'effet de signer les documents suivants :

- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration)
- les procès verbaux de la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires,

– Mme Florence CARRE, chef du bureau de la réglementation générale des élections et des associations à l'effet de signer les documents suivants :

- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration)
- les reçus de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures aux élections et les récépissés d'enregistrement des candidatures
- les récépissés de déclaration d'un mandataire financier au titre du financement des campagnes électorales,
- les habilitations, modifications et renouvellements dans le domaine funéraire,
- les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation,
- les conventions du Système des Immatriculations des Véhicules (SIV) et les avenants,
- les récépissés de déclarations de création, modification ou dissolution des associations régis par la loi du 1 juillet 1901 modifiée ainsi que les correspondances courantes relatives à cette matière,
- les décisions de rattachement à une commune des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de 6 mois,

– Mme Aurélie SERVENT, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale des élections et des associations, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, et de Mme Florence CARRE, à l'effet de signer les documents suivants:

- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration)

- les reçus de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures aux élections et les récépissés d'enregistrement des candidatures
- les récépissés de déclaration d'un mandataire financier au titre du financement des campagnes électorales,
- les habilitations, modifications et renouvellements dans le domaine funéraire,
- les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation,
- les conventions du Système des Immatriculations des Véhicules (SIV) et les avenants,
- les récépissés de déclarations de création, modification ou dissolution des associations régis par la loi du 1 juillet 1901 modifiée ainsi que les correspondances courantes relatives à cette matière,

– Mme Cécile CHANTEAU, pour les matières citées ci-avant pour les différents chefs de bureau et leurs adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice NOROIS-BOIDIN et de chacun d'eux dans leur domaine de délégation respectif.

**Article 3 :** Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1<sup>er</sup>, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

**Article 4 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le secrétaire général et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et notifié aux chefs de bureaux et adjoints nommément désignés à l'article 2 du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 24 octobre 2018

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-10-24-002

DCL - ARRETE donnant délégation de signature à Mme  
Florence CARRÉ , chef du bureau de la réglementation  
générale, des élections et des associations

## Direction de la citoyenneté et de la légalité

### **ARRETE donnant délégation de signature à Mme Florence CARRÉ , chef du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 7 juillet 2017 nommant Mme Florence CARRÉ, attachée d'administration, chef de bureau de la réglementation générale, des élections et des associations à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

### A R R E T E

**Article 1er :** Délégation est donnée à Mme Florence CARRÉ, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision : les accusés de réception, les communiqués pour avis, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmissions...
- les récépissés de déclarations de candidatures à des élections, sauf en ce qui concerne les élections politiques,
- les récépissés de déclarations de création, modification ou dissolution des associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée,
- les récépissés de déclaration des associations syndicales libres, des fonds de dotation et des fondations d'entreprise,
- les récépissés de non opposition aux legs,
- les récépissés de déclaration de l'option du choix du pays d'accomplissement du service militaire national pour les personnes ayant une double nationalité,
- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- les demandes d'inscription ou de radiation au fichier des personnes recherchées des mesures d'opposition à la sortie de mineurs de territoire national, et des personnes auteurs de fraude documentaire ou à l'identité,
- les déclarations valant saisie enregistrées dans le système d'immatriculations des véhicules (SIV).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CARRÉ, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Aurélie SERVENT, adjointe au chef de bureau.

**Article 3 :** Délégation de signature est consentie à Mme Aurélie MERTENS et M. Didier AUDEFAUX à l'effet de signer :

- les déclarations valant saisie enregistrées dans le système d'immatriculations des véhicules (SIV)

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Florence CARRE et de Mme Aurélie SERVENT la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Patrick AUBISSON, en qualité de chef du bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- Mme Sarah de L'ESPINAY, chef du Bureau du contrôle de Légalité et de l'Urbanisme,
- Mme Marielle LIMOGES adjointe au chef de bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État.
- Mme Roxane LALLEMAND, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme.

**Article 5 :** Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1<sup>er</sup>, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,

- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

**Article 6 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le secrétaire général, la directrice de la citoyenneté et de la légalité et la chef de bureau de la réglementation générale, des élections et des associations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 24 octobre 2018

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-10-24-006

DCL - ARRETE donnant délégation de signature à Mme  
Sarah de L'ESPINAY, chef du bureau du contrôle de  
légalité et de l'urbanisme

## Direction de la citoyenneté et de la légalité

### **ARRETE donnant délégation de signature à Mme Sarah de L'ESPINAY, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 13 septembre 2018 nommant Mme Sarah de L'ESPINAY, attachée d'administration, chef de bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme à compter du 17 septembre 2018 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Sarah de L'ESPINAY, attachée d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision : demandes de renseignements ou de communication pour avis, bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les visas des pièces destinées à être annexées aux dossiers de PLU, de lotissements, de zones d'aménagement concerté, de zones d'aménagement différé, aux dossiers d'enquête publiques,
- les procès verbaux de la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah DE L'ESPINAY, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Roxane LALLEMAND, adjointe au chef de bureau.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sarah DE L'ESPINAY, et de Mme Roxane LALLEMAND, les délégations de signature qui leur sont consenties aux termes du présent arrêté, seront exercées par :

- M. Patrick AUBISSON, chef de bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État
- Mme Florence CARRÉ, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations
- Mme Marielle LIMOGES adjointe au chef de bureau de l'intercommunalité, du contrôle budgétaire et des dotations de l'État.
- Mme Aurélie SERVENT, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, des élections et des associations ;

**Article 4 :** Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1<sup>er</sup>, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

**Article 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication .

**Article 7 :** Le secrétaire général, la directrice de la citoyenneté et de la légalité et la chef du bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 24 octobre 2018

La préfète, Corinne ORZECOWSKI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-10-23-001

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac  
ordinaire permanent sur la commune de  
**SAINT-HIPPOLYTE**

## DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE.

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

**Considérant** la situation du réseau des débiteurs de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes d'Indre-et-Loire a été informée ;

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> - La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 3700368K, sis 1 avenue du capitaine Genin à Saint-Hippolyte (37), à la date du **23 OCT. 2018** en application de l'article 37-1° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le **23 OCT. 2018** ,

Pour la directrice interrégionale et par délégation  
L'administratrice des douanes et droits indirects,  
Directrice régionale des douanes et droits indirects du  
Centre Val-de-Loire,



Sylvie DENIS.